

Communiqué de presse Berne, 17 juin 2019 Mariage pour tous

Il est significatif que les organisations présentes aujourd'hui, qui défendent pourtant des intérêts très différents, se rejoignent sur une position commune: l'acceptation de ce projet de loi sur le mariage pour tous. L'association faîtière Familles arc-en-ciel, l'association pour la responsabilité parentale, la Ligue suisse des femmes catholiques et Pro Familia Suisse veulent que les couples homosexuels soient mis sur pied d'égalité avec les couples hétérosexuels.

Nous soutenons pleinement ce projet de loi, pour deux raisons principales: au nom du bien de l'enfant du couple homosexuel - très mal protégé par la législation actuelle - et au nom du principe de non-discrimination, inscrit à l'article 8 de notre Constitution fédérale. Non seulement, les dispositions actuelles se préoccupent très peu du bien de l'enfant, mais le non-accès des couples de même sexe au mariage en Suisse est une discrimination «institutionnelle» qu'il s'agit de supprimer avec œ projet législatif.

La Suisse est désormais l'un des derniers pays d'Europe occidentale à interdire le mariage aux couples homosexuels. Les Pays-Bas ont ouvert le mariage dès 2001, l'Allemagne et l'Autriche ont franchi le pas en 2018 et 2019. Même la très catholique Irlande a adopté le mariage pour toutes et tous en 2015. En Suisse, une grande majorité de la population soutient le mariage pour les couples de même sexe: 69% y est favorable selon une enquête représentative menée par GFS-Zürich en 2016.

L'initiative parlementaire relative au mariage civil pour toutes et tous a été déposée en 2013. Il a donc fallu attendre près de six ans pour que le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui soit présenté. Même si les avancées sociopolitiques sont parfois plus lentes dans notre pays - l'exemple du suffrage féminin en a fait la démonstration éclatante - il est grand temps que la Suisse ouvre enfin le mariage aux couples de même sexe. Le mariage pour toutes et tous aurait deux avantages majeurs: les couples de femmes auraient accès au don de sperme, donc à la procréation médicalement assistée comme les couples hétérosexuels, et le mariage permettrait la double filiation de l'enfant dès sa naissance.

Il existe des différences majeures entre le PACS et le mariage civil, également en matière d'acquisition du droit de cité et d'assurances sociales. La double filiation protège également l'enfant de manière plus complète que ne le fait la procédure d'adoption. Or ces différences ne reposent pas sur des raisons objectives, mais uniquement sur une conception obsolète du mariage et de la famille. C'est la raison pour laquelle toutes les organisations présentes soutiennent la variante de l'avant-projet qui garantit l'accès au don de sperme et introduit la possibilité d'une double filiation dès la naissance.

Renseignements : Valérie Piller Carrard, Présidente de Pro Familia Suisse, 079 290 23 67